

REGISTRE JOURNAL COORDINATION SÉCURITÉ

| | |
|------------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE | MAIRIE DE BEAUVOISIN Quartier Les Brussets - 26170 BEAUVOISIN |
|------------------|--|

| | |
|-----------|---|
| OPERATION | REHABILITATION EXTENSION DE "LA GUINGUETTE" |
|-----------|---|

RAPPORT de VISITE du 06 février 2020 à 10 h 30

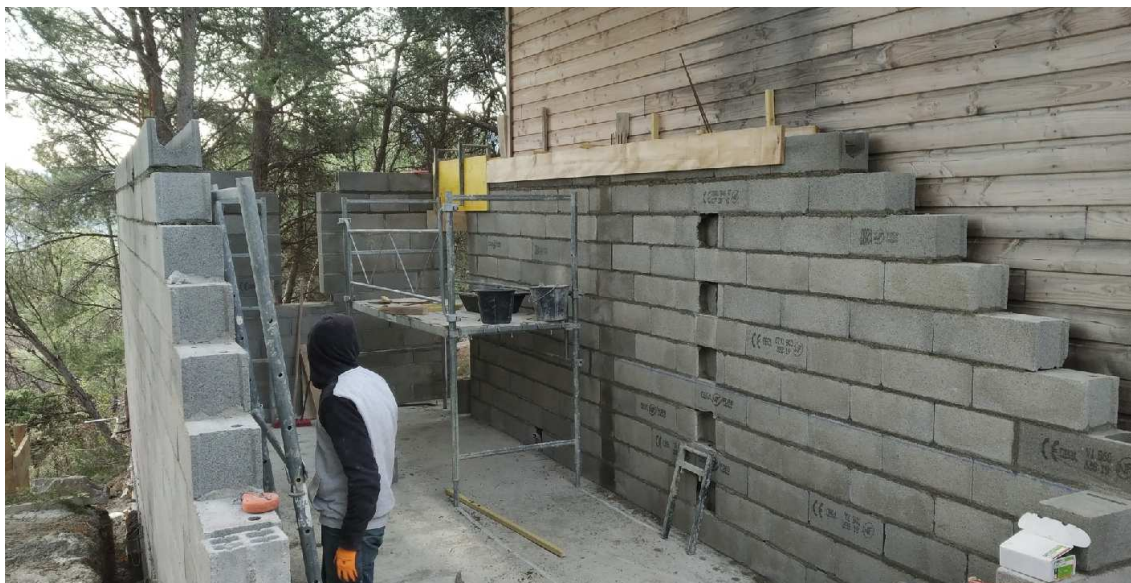
| | |
|---|-------------------------------|
| <p><u>Entreprise(s) présente(s) :</u> Personnel sur chantier : 3 personnes MG CONSTRUCTION : 3 personnes</p> | <i>Intervenants concernés</i> |
|---|-------------------------------|

| | |
|--|--|
| <p><u>Observation(s)/Information(s) :</u></p> | |
|--|--|

Chantier à clôturer totalement avec barrière Heras.
 En sécurité pour le reste.



MG CONSTRUCTION



| | |
|--|------------------------|
| RAPPEL : Visite d'inspection commune à réaliser pour établir votre PPSPS simplifié avant tout démarrage travaux. | Toutes les entreprises |
| <u>Co-Activités simultanées, successives ou environnementales sur site : Mesures</u> | |
| <u>Documents réclamés</u> : PPSPS LOT 2 : Gros-Œuvre / Maçonnerie | MG CONSTRUCTION |
| <u>PM Mesures générales</u> : Les feux sont interdits sur les chantiers en toute saison Engin de levage au repos : Aucune charge accrochée Ranger le stockage par zone - Nettoyer quotidiennement les cheminements. Ramassez et évacuez vos déchets et gravats à l'avancement == >Ne pas attendre la fin de la semaine !! | Toutes les entreprises |
| <u>PM</u> : La page R.J. doit être diffusée au chef de chantier et/ou chef d'équipe | |
| <u>PPSPS recus</u> : | |
| <u>Visite d'inspection commune réalisée avec</u> : LOT 2 : Gros-Œuvre / Maçonnerie ► MG CONSTRUCTION | |
| <u>DIFFUSION</u> : Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Entreprises concernées | |
| <u>EMARGEMENT</u> : Le Coordonnateur Sécurité Adrien GIANCATERINA | |
| <p style="text-align: center;">EPSI 485, chemin des Roses de Gallica 26700 Pierrelatte Tél. 04 75 46 02 33 / Port. 07 68 28 27 05 Mail : epsi@wanadoo.fr</p> | |

NB : Cette page fait partie du registre journal que le coordonnateur conserve en archives pendant 5 ans. En cas d'incident ou d'accident sur le chantier par non respect des consignes demandées par le coordonnateur, le registre journal servira de pièces à conviction. Accord tacite sur les termes du présent document sans remarque ou réserve de la part des entrepreneurs dans les 48 h après réception.